

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1107

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 31

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le mot : « dépollution », sont insérés les mots : « , de démolition, de désamiantage » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à élargir le champ des dépenses déductibles du prélèvement SRU pour y inclure les travaux de démolition ou de désamiantage supportées par les communes sur des terrains ou des biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements sociaux.